

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 septembre 2026

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Délibération N° 17-09-2026 / N°112

Présents (90) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bellengier Julien, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Bridel Jean, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémery Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet(suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (12) : Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hautecoeur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansquin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultcoeur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Mathieu Louis

PCAET : Evolution du règlement d'utilisation du service Pass Pass TAD de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la mise en place du service de transport à la demande depuis le 2 juin 2025,
Vu le règlement intérieur de fonctionnement du service du Transport à la Demande (TAD) délibéré en date du 18 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission PCAET et mobilité en date du 16 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 septembre 2026,

CONSIDÉRANT QUE

Suite à la prise de compétence mobilité en juillet 2020, la collectivité souhaite engager des actions mobilité au service du territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2025. Ce service, pensé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, permet de faciliter les déplacements à l'intérieur des Campagnes de l'Artois ainsi que vers certains lieux situés en dehors de son périmètre.

Afin de définir les modalités d'accès, les conditions d'utilisation ainsi que les engagements des usagers et de l'opérateur, et ainsi garantir un cadre clair, équitable et harmonisé pour l'ensemble des parties prenantes, un règlement de fonctionnement a été établi.

Après un an de fonctionnement, les premiers enseignements nous conduisent aujourd'hui à adapter ce règlement, afin d'assurer la meilleure qualité de service possible auprès des habitants et de répondre aux exigences de fonctionnement.

Les modifications portent sur les points suivants :

Règlement actuel	Evolution du règlement
<u>Article 1</u> : Définition du service et conditions d'accès [...] Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 5 courses par mois (soit 5 allers-retours ou 10 trajets) Des dérogations pourront être accordées, sur demande auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou à la centrale de réservation, aux personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes : formation (alternance, stage, apprentissage), chantier d'insertion, recherche d'emploi (entretien d'embauche), rendez-vous médical ou visite à un proche hospitalisé. La demande devra être accompagnée d'un justificatif. La durée de validité de la dérogation sera déterminée par la Communauté de Communes, après étude et validation de la demande. La dérogation n'étant pas une solution pérenne, l'usager devra trouver une alternative pour résoudre son problème de mobilité et se rapprocher des services compétents pour l'accompagner.	<u>Article 1</u> : Définition du service et conditions d'accès [...] <i>Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 30 courses (soit 30 allers-retours ou 60 trajets) par semestre (du 1er janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre). Aucun trajet supplémentaire ne pourra être accordé.</i> <i>Pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées de plus de 75 ans, des dérogations pourront être accordées, à titre exceptionnel lorsque le lieu de desserte ne dispose pas de point d'arrêt adapté, sur demande auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou à la centrale de réservation. La durée de validité de la dérogation sera déterminée par la Communauté de Communes, après étude et validation de la demande. La dérogation n'étant pas une solution pérenne, l'usager devra trouver une alternative pour résoudre son problème de mobilité et se rapprocher des services compétents pour l'accompagner.</i>
<u>Article 13</u> : Les bagages [...] A titre d'exemple, pour l'approvisionnement lourd ou en quantité (courses en supermarché), l'adhérent doit prévoir une livraison à domicile par un proche ou par un service ad hoc. Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers gares, aéroports...) doivent faire l'objet d'un	<u>Article 13</u> : Les bagages <i>Les déplacements pour effectuer des courses sont autorisés, sous réserve que les achats puissent être transportés par l'usager et soient compatibles avec les capacités d'emport du véhicule. En cas d'approvisionnement volumineux ou en quantité importante, l'usager est invité à privilégier un service de livraison à domicile ou à solliciter l'aide d'un proche.</i> <i>Les déplacements avec des bagages sont également autorisés, à condition que leur volume soit compatible avec les capacités du véhicule. Tout transport de bagages volumineux, notamment dans le cadre d'un déplacement vers une gare ou un aéroport, doit être signalé au moment de la réservation afin de permettre de vérifier les conditions de prise en charge.</i>

Suite à plusieurs retours d'expériences, il est proposé de modifier des points d'arrêt desservis par le transport à la demande :

- Suppression des points d'arrêt Duisans – Carrefour Poitou et Duisans – Rue de la Fontaine, remplacés par un point d'arrêt unique situé au rond-point de la rue de la Fontaine (coordonnées : 50°18'18.3"N - 2°41'41.4"E).
- Modification du point d'arrêt Doullens – Lycée de l'Authie, avec un déplacement de la desserte vers le Centre hospitalier de Doullens, afin de faciliter l'accès des usagers aux services de santé.
- Ajout, dans le cadre du service de porte-à-porte et uniquement pour les usagers bénéficiant de ce service, de deux lieux de destination incontournables sur Arras :
 - Hôpital des Bonnettes (2 rue du Dr Forgeois, 62000 Arras) ;
 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées – MDPH (9 Rue Willy Brandt, 62005 Arras)

Après en avoir échangé, le conseil communautaire procède au vote :

Résultats des votes			
Composition		Suffrages	
Inscrits	115	Pour	97
Présents	93	Contre	0
Procurations	11	Abstentions	4
Présents et représentés	104	Non votants	3

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, telles que présentées ci-dessus ;
- De modifier les annexes qui y sont jointes ;
- De rendre applicable le nouveau règlement et ses annexes à compter du 1er Octobre 2026.

Le secrétaire de séance



Mathieu Louis

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/09/2026 et publication ou notification du 25/09/2026

